

## Infos sur les aides de l'Etat

### Prime autoconsommation

Le fonctionnement de la prime à l'autoconsommation (ou prime à l'investissement) est assez simple et peut se résumer en trois points :

- Son montant est arrêté précisément le jour de la transmission de votre demande de raccordement au réseau
- Etalé sur 5 ans auparavant, le versement de la prime à l'autoconsommation ou prime à l'investissement sera effectué en intégralité à la première échéance de facturation.
- Elle est versée automatiquement par EDF Obligation d'Achat.

Les conditions d'attribution de la prime à l'autoconsommation sont fixées par l'Arrêté du 8 février 2023 :

- Avoir une toiture (pentue, plate, peu importe le nombre de pans) ou une structure support (comme un abri solaire). Attention, les installations de panneaux photovoltaïques au sol ne sont en revanche pas éligibles.
- Seules les installations inférieures à 100 kWc de puissances sont éligibles
- Choisir un installateur RGE
- Choisir l'autoconsommation avec vente du surplus : soit, autoconsommer son énergie solaire mais aussi injecter son surplus d'énergie non utilisé sur le réseau afin de le vendre à EDF OA. L'autoconsommation totale (sans vente du surplus) ne donne pas le droit à la prime à l'autoconsommation.

### Taux de TVA réduit

Les installations photovoltaïques raccordées au réseau d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc peuvent bénéficier d'un taux de TVA à 10 %.

### Fiscalité avantageuse

Les particuliers qui revendent de l'énergie peuvent bénéficier d'une fiscalité avantageuse. Pour les installations inférieures à 3 kWc, pas d'imposition sur l'IR.

#### LES CONDITIONS ?

- le logement se situe en France métropolitaine ou en Outre-mer ;
- occuper ce logement en tant que résidence principale ;
- faire réaliser ses travaux par une entreprise ou un artisan certifié RGE.